

**Festival de l'Océan 2023 - Concours
Réalise un dessin sur le thème suivant : « Camouflage »**

Règlement

Article 1 : Les organisateurs

Dans le cadre du Festival de l'Océan 2023 qui se tiendra du 02 au 10 juin, l'Office de Tourisme de l'Ouest et Sciences Réunion organisent, en partenariat avec l'Académie de la Réunion, un concours intitulé : **Réalise un dessin sur le thème suivant : « Camouflage ».**

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours individuel est ouvert aux élèves des écoles primaires et des collèges de la Réunion de 6 à 14 ans mais aussi aux enfants en candidats libres de 6 à 14 ans.

En participant au concours, le candidat accepte l'intégralité des termes du règlement.

Sont exclus de la participation au concours les enfants des organisateurs.

Article 3 : objectif

Ce concours s'inscrit dans l'organisation du Festival de l'Océan 2023 et a pour but de sensibiliser le jeune public au monde marin.

Article 4 : Production demandée

Le dessin sera réalisé sur une feuille de dessins au **format A3 portrait (type feuille CANSON)**

Toutes les techniques de réalisation à plat seront admises : peinture, crayons de couleurs, feutres... à l'exclusion de tout procédé créant du relief.

Les dessins des élèves devront comporter au verso les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'établissement scolaire,
- Prénom et nom et âge de l'élève
- Prénom et nom de l'enseignant(e)
- Numéro de téléphone de l'enseignant(e) et de l'établissement scolaire
- Adresse électronique de l'enseignant(e).

Ces travaux seront regroupés dans un dossier comportant ces mentions : nom de l'établissement, nom du chef d'établissement, adresse, classe concernée et nom de l'enseignant(e).
Ils seront envoyés à l'Office de Tourisme de l'Ouest par le chef d'établissement.

Les dessins des enfants en candidats libres devront comporter au verso les informations suivantes :

- Prénom, nom et âge de l'enfant,
- Prénom, nom, adresse et numéro de téléphone des parents
- Adresse électronique des parents.

Article 5 : modalités pratiques

Les candidats pourront envoyer **la fiche d'inscription et les œuvres jusqu'au 18 Avril 2023 (cachet de la Poste faisant foi)**, les frais d'expédition étant à la charge des participants (aucune demande de remboursement des frais d'expédition ne sera acceptée par les organisateurs) à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de l'Ouest
Concours de dessins / Festival de l'Océan 2023
10 bis Chemin Grande Ravine
Grande Fontaine
97460 Saint-Paul

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

Article 6 : Jury

Article 6.1 : critères de sélection des productions

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Compréhension du thème : la mise en avant de la mer dans le cadre du festival de l'Océan
- Originalité
- Créativité
- Esthétique
- Respect des consignes (format, matériaux, techniques spécifiées à l'article 4)

Article 6.2 : composition du jury

Le jury sera composé :

- Du représentant de l'Académie,
- De représentants des organisateurs
- D'un infographiste

Article 7 : calendrier

ETAPES	
Lancement du concours	Mercredi 1er février 2023
Retour de la fiche d'inscription et Retour des productions	Mardi 18 avril 2023
Délibération du jury	Mardi 25 mai 2023
Communication du premier prix	Mardi 02 mai 2023
Remise des prix	Jeudi 08 juin 2023

Article 8 : Les lauréats et les lots

Les scolaires concourent au même jury que les candidats libres pour le 1^{er} prix. Il n'y aura donc qu'une seule délibération désignant le 1^{er} prix, tout candidat confondu (scolaires et libres).

Le lauréat et se verra attribuer une sortie catamaran pour 4 (valeur 60€/personnes) si le lauréat a 6 ou 7 ans (réglementation en vigueur/plongée). Si le lauréat a au moins 8 ans, il se verra attribuer au choix une plongée pour 4 personnes (valeur 65€/personne) ou une sortie pour 4 en catamaran (valeur 60€/personne).

Le jury décernera également 2 mentions spéciales candidats libres et scolaires confondus – une mention collègue et primaires ; qui se verront remettre une sortie catamaran pour 4 personnes d'une valeur de 60€/personne)

Article 9 : cession des droits d'auteurs

Les dessins réalisés ne feront l'objet d'aucun versement de droits d'auteurs et de diffusions. Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation de leur publication sous quelque forme que ce soit. Sans cette autorisation, les classes seront écartées du concours.

Chaque participant renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession sera garantie à titre gratuit.

Article 10 : Divers

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé.

Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours ainsi de changer l'appellation de la manifestation sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Les lots ne pourront pas être remplacés par du numéraire.

Et pourra être demandé par mail à : animation@ouest-lareunion.com